

**Département de la Marne
Canton de Marson
Commune de Chepy
20, Rue Saint Jean
51240**

☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepy-marne@wanadoo.fr



Chepy, le 28 mars 2014

Délibération N° 1214/2014 du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le 28 mars 2014 à 20h30, à la Mairie de Chepy,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. VILLE Gérard, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : 0

Mme MENISSIER Martine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 2

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. ROUSSINET Jérôme 9 voix - neuf voix
- Mme MENISSIER Martine 2 voix – deux voix

- M. ROUSSINET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.
- il n'est pas procédé à un deuxième tour du scrutin.

Extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à chepy, le 28 mars 2014